



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 mars 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - M. COLVIS Arnaud – Mmes BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé, conseillers municipaux.

Membre absent : Mme RABY qui donne procuration à M. FUCHS Hervé

M. BERTHOME Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. JULLY Jean-Pierre, Maire, déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 02.11.2022

1. Affaires domaniales – Déclarations d'intention d'aliéner
2. Travaux 2023 – *Commission travaux du 20/02/2023*
 - a. Eclairage public – Demande de subventions
 - b. Projet d'un terrain multisports (ancien terrain de tennis)
 - c. Programme 2023
3. Programme FUS@E avec le Département de la Moselle – Commandes et subventions
4. Taxe sur les consommations finales de l'électricité – Reversement par la CCSMS aux communes
5. Cimetière communal – Modification du règlement et tarification pour l'acquisition d'emplacements réduits pour monument à urnes
6. Affaires scolaires :
 - a. Demande d'aide au financement des projets de séjours du collège de Lorquin
 - b. Demande de subvention pour un projet de classe verte de l'école élémentaire
7. Affaire personnel –
 - a. Avancement de grade d'adjoint technique
 - b. Départ à la retraite d'un adjoint technique
8. Lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » - Point de situation des parcelles restantes
9. 2ème Prix Vélosphère - Organisation de la course cycliste le 23/04/2023 par le Cyclo Club Sarrebourgeois
10. Divers
 - Bibliothèque
 - Stationnement handicapé
 - Prochaines réunions



Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2022

1. Affaires domaniales –Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
09/11/2022	ROBERT Noëlle	Immeuble non bâti cadastré section 01 n°323, 38, 40 avec 19 a 25	Rue Général Brice	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
01/12/2022	DILAURO Erminia	Immeuble non bâti cadastré section 02 n°179 avec 5 a 67	Le Paquis	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
05/12/2022	ORGEL Damien	Immeuble bâti cadastré section 02 n°247 avec 2 a 22	8 rue André Jost	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
20/12/2022	Famille KUBLER	Immeuble bâti cadastré section 01 n°344 avec 1 a 42	69 rue Charly Ochs	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
24/01/2023	GENDARME Muriel	Immeuble bâti cadastré section 02 n°645 avec 2 a 44	2 rue Général de Gaulle	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
30/01/2023	JUNG Anthony et TAVERNA Laetitia	Immeuble non bâti cadastré section 25 n°20 avec 55 a 70	Les Grandes Raies	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
06/02/2023	JACQUES Christophe	Immeuble bâti cadastré section 02 n°423 avec 3 a 94	104 rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
14/02/2023	M. et Mme PIRES	Immeuble bâti cadastré section 01 n°105 avec 6 a 83	40 rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
24/02/2023	Famille HOUILLON	Immeuble bâti cadastré section 01 n°103 et 153 avec 11 a 29	44 rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

2. Travaux 2023 *La commission des travaux s'est réunie le 20 février 2023*

a. Réhabilitation de l'Eclairage Public (Dernière tranche)

En date du 10 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé de faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'éclairage public avec la commission Appui aux communes de la CCSMS. Ces travaux ont été achevés en mars 2020. En 2021, 10 lampes supplémentaires ont été remplacées.

A ce jour, il reste 101 lampes au sodium. Le maire propose de les remplacer par des LED : Rue Léopold Vallet / Rue Charly Ochs / Ruelle du Pré de la Dame / Rue des Lilas / Rue Général Feltz / Rue Général Brice / Rue du Donon / Rue des Vosges / Rue des Hauts Jardins / Place de l'Eglise.

Un devis a été établi par l'entreprise LAPLACE pour un montant de 44 878,40 € H.T.

Subventions au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et au titre des Fonds Verts (Etat) 50%.

M. BERTHOME Jean-Pierre évoque un manque d'éclairage entre l'Intermarché et l'hôpital. Un luminaire supplémentaire sera installé afin d'avoir plus de clarté la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de remplacer toutes les lampes restantes au sodium par des LEDS par l'entreprise LAPLACE et de solliciter une subvention au titre des Fonds Verts et des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

b. Projet d'un terrain multisports (ancien terrain de tennis)

Le maire informe le conseil municipal que l'état a mis en place une enveloppe « Plan 5000 terrains de sports 2023 » pour financer la construction d'équipements sportifs de proximité en accès libre à la population. La commune peut être subventionnée à 80 % sur un projet sportif.

M. FUCHS Hervé propose la construction d'un terrain FOOT5 sur l'emplacement de l'ancien terrain de tennis. Ce terrain sera utilisé par toutes les associations, les écoles et la population.

Des devis ont été sollicités, le projet de construction s'élève à 109 698,-€ HT.

Plan de financement estimatif :

Travaux HT	:	
Dallage	:	29 312,14 €
Terrain	:	78 160,-€
Electricité	:	2 226,-€
Total	:	109 698,14 € HT soit 131 607,77 € TTC
Aides 80 %	:	87 759,-€
Autofinancement	:	21 239,14 € soit 43 848,77 € TTC
Récupération TVA N+1	:	21 588,94 €
Soit un coût final de :		22 259,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention : Mme ARGANT), décide de solliciter les subventions pour le projet d'un terrain multisports. Si les 80 % sont atteints les travaux seront réalisés suivant les devis présentés.

c. Programme 2023

La commission des travaux s'est réunie le 20 février 2023 et propose les travaux et les achats suivants pour l'année 2023 :

DEPENSES à prévoir – Estimation		Observations	Recettes	
c/2116	Cimetière -colombarium	11 500.00	Délib n°2022-054	1 000.00
	Terrain KLEIN	10 000.00	Délib n°2022-043	
c/2151	Extension réseau élect INTERMARCHE	9 300.00	Délib n°2022-006	
	Eclairage public (dernière tranche)	55 000.00		35 000.00
c/2157	Clim	17 000.00	Soldé - RAR 2022-23	4 900.00
	Souffleur	800.00		
	Débroussailleuse	700.00		
	Machine à Désherber	3 500.00		
	Sono portable	500.00		
	Panneau lumineux	13 000.00		
	Frigo cuisine	5 000.00		
	Chaises	1 500.00		
	4 Ordinateurs	2 000.00		
c/2158	Fenêtres – Portes écoles	113 000.00	Délib n°2022-053	47 200.00
c/2184	Cuisine logement TP	1 200.00	Soldé – RAR 2022-23	
c/231	Friches	150 000.00		
	Terrain foot	130 000.00		87 000.00
	Piste cyclable	50 000.00	Délib n°2021-064	
		574 000.00		175 100.00

A savoir, qu'une étude est en cours pour la sécurisation des entrées et des sorties de village mais également pour la rue Charly Ochs. Une commission travaux se réunira prochainement pour la sécurisation de la rue Charly Ochs.

Les travaux seront réalisés par priorité et selon les finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les travaux et les achats présentés ci-dessus.

3. Programme FUS@E avec le Département de la Moselle – Commandes et subventions

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, la commune a adhéré par décision du 19/10/2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire :

- à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre école (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

4. Taxe sur les consommations finales de l'électricité – Reversement par la CCSMS aux communes

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.

Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.

L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.

Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.

Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe (près de 1000 titres de recettes à émettre), le conseil communautaire, par délibération n° 2022-110 en date du 29 septembre, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCSMS de nous reverser la taxe.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSMS n°2022-83 du 29 septembre 2022,

Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le reversement par la CCSMS à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,

- Approuve que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCSMS au cours du premier trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,
- Approuve que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCSMS à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

5. Cimetière communal – Modification du règlement et tarification pour l'acquisition d'emplacements réduits pour monument à urnes

Le maire rappelle qu'en date du 19/10/2020, le règlement du cimetière communal avait été approuvé par le conseil municipal.

Nous avons reçu une demande pour un emplacement d'un monument cinéraire qui mesure 80 x 80. Il y a lieu d'ajouter à l'article 17 du règlement les nouvelles dimensions et de mettre en place une nouvelle tarification pour les emplacements réduits.

Concession en terre

	Délibération 04/02/2021
15 ans Simple	110 €
Double	210 €
80x80 Réduits	70 €
30 ans Simple	210 €
Double	410 €
80x80 Réduits	140 €

Concession colombarium

Rappel :

	Délibération 04/02/2021
15 ans 1 urne	230 €
2 urnes	460 €
3 urnes	690 €
30 ans 1 urne	390 €
2 urnes	770 €
3 urnes	1 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider les tarifs proposés ci-dessous et de modifier l'article 17 du règlement pour les emplacements monument cinéraire.

6. Affaires scolaires :

a. Demande d'aide au financement des projets de séjours du collège de Lorquin

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de l'équipe enseignants du Collège des Deux Sarres, pour financer à l'un des projets de séjours du collège :

- un voyage en Normandie, en lien avec le devoir de Mémoire pour le niveau 3^{ème}
51 élèves Coût participant : 349,52 €
- un voyage en Provence, à Nîmes en lien avec l'histoire et la culture gallo-romaine pour les latinistes - tous niveaux (sauf 6^{ème})
27 élèves Coût participant : 293,-€
- un voyage à Morteau dans le cadre des rencontres en Tiers-Lieu en partenariat avec une école allemande pour des élèves de 6^{ème}
25 élèves Coût participant : 77,54 €
- un voyage sportif - séjour nautique - à St CYR pour les élèves de 4^{ème}

58 élèves Coût participant : 480,12 €

Le maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 1 430,- € pour financer leurs projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 430,-€ pour participer au financement des projets cités ci-dessus. Les crédits seront prévus au BP 2023.

b. Demande de subvention pour un projet de classe verte de l'école élémentaire

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de Madame LAMIGE, Directrice du Groupe Scolaire Jules Crevaux, relative à un projet de classe transplantée au Centre Ethic à Neuwiller-lès-Saverne du 19 au 23 juin 2023 pour les classes CP-CE1-CE2.

26 élèves lorquinois sont concernés, pour ce séjour. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 55,-€ par élève soit 1 430,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 430,-€ pour financer le projet cité ci-dessus. Les crédits seront prévus au BP 2023.

7. Affaire personnel –

a. Avancement de grade d'adjoint technique

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création de :

➤ 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures, à compter du 01/04/2023,

Par ailleurs, il demande aux membres du conseil municipal de supprimer :

➤ 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures, à compter du 31/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs,

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

b. Information

Mme OHMER Valérie, Adjoint technique, en contrat à durée indéterminée, à raison de 6h55/semaine va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2023. Son poste sera vacant. Le Maire propose de proposer au conseil municipal de lui remettre une carte cadeau d'un montant de 500,-€ pour les années passées à la commune de Lorquin

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire pour l'achat d'une carte cadeau d'un montant 500,-€ à Mme OHMER Valérie.

8. Lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » - Point de situation des parcelles restantes

Le Maire rappelle que 6 parcelles ont été vendues en 2022. Il informe le conseil municipal que la commune a reçu un permis de construire sur une des parcelles restantes (lot 11 – rue Léopold Vallet).

Lors de la commission travaux, il a été évoqué de baisser le prix de la parcelle (lot 6 Parcelle 57 Section 25 – au-dessus du bassin de rétention) car celle-ci n'est pas sollicitée.

Le 20/02/2023, des personnes sont venues en mairie et seraient éventuellement intéressées par cette parcelle. Le Maire propose au conseil municipal de baisser le prix de l'are de cette parcelle. Le maire propose de fixer à 4 000,-€ l'are le lot n°6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 contre : Mme RABY) autorise de vendre la parcelle n°57 – section 25 « Les Coteaux de la Sarre Blanche » à 4 000,-€ l'are.

Le Maire soumet également une proposition du constructeur KEVAL pour l'implantation de 2 immeubles de 3 appartements sur les parcelles 80 et 81 – section 25 (lots n°31 et n°32 - côté gymnase). Le constructeur KEVAL demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une étude sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le lancement du projet du constructeur KEVAL pour l'implantation d'appartements sur les parcelles 80 et 81 – Section 25 « Les Coteaux de la Sarre Blanche » (lots n°31 et n°32).

9. 2^{ème} Prix Vélo'sphère - Organisation de la course cycliste le 23/04/2023 par le Cyclo Club Sarrebourgeois

Le maire informe le conseil municipal qu'en date du 23 avril 2023, une seconde course cyclisme a lieu à Lorquin. Cette course est organisée par l'association Cyclo-club à Sarrebourg et le magasin Vélo'sphère à Lorquin. Le même circuit que l'an passé (05/06/2022).

Pour cet événement, le maire propose de reconduire la remise de 2 bons d'achat d'une valeur de 50,-€ et de 30,-€ au premier et second des différentes catégories.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à remettre les bons d'une valeur de 50,-€ et de 30,-€ à utiliser chez Vélo'sphère à Lorquin lors de la course cycliste organisée le 23/04/2023.

10. Divers

- Ouverture de la Bibliothèque depuis le 21/02/2023 : Association Lire à Lorquin
 - Affaire Place Handicapés : Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'un administré pour la mise en place d'une place de stationnement handicapé devant son habitation Rue Général Leclerc. Après étude, la place de stationnement ne peut être réalisée car elle ne rentre pas dans les conditions suivantes :
 - La largeur minimale de la place de stationnement doit être de 3,3m
 - L'arrêté du 20 avril 2017 impose une longueur minimale de 5m
 - **La pente devra être inférieure à 2%**
 - La place devra respecter un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 2%
- La personne intéressée a été informée par courrier de cette impossibilité.
- Prochaines réunions :
 - Commission du périscolaire, le mardi 14 mars à 20 heures
 - Commission de finances, le lundi 20 mars à 18 heures.
 - Prochain Conseil municipal, le 3 avril à 18 heures.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.



COMMUNE DE LORQUIN

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2023 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du conseil
2023-01-01	Travaux 2023 – Réhabilitation de l’Eclairage Public	APPROUVEE
2023-01-02	Projet d’un terrain multisports	APPROUVEE
2023-01-03	Programme de travaux 2023	APPROUVEE
2023-01-04	Programme FUS@E avec le Département de la Moselle	APPROUVEE
2023-01-05	Taxe sur les consommations finales de l’électricité – Reversement par la CCSMS aux communes	APPROUVEE
2023-01-06	Cimetière communal – Modification du règlement et tarification pour l’acquisition d’emplacements réduits pour monument à urnes	APPROUVEE
2023-01-07	Affaire scolaire – Participation au financement des projets de séjours du Collège des Deux Sarre	APPROUVEE
2023-01-08	Affaire scolaire – Participation au financement du projet classer verte de l’école élémentaire Jules Crevaux	APPROUVEE
2023-01-09	Affaire personnel – Avancement de grade d’adjoint technique	APPROUVEE
2023-01-10	Affaire personnel – Départ à la retraite d’un adjoint technique	APPROUVEE
2023-01-11	Lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » - Point de situation	APPROUVEE
2023-01-12	2 ^{ème} Prix Vélo’sphère – Organisation de la course cycliste le 23/04/2023 par le cyclo Club Sarrebourgeois	APPROUVEE